

	NOTE D'INFORMATION
METEO-FRANCE SG/RH/Pôle Recrutements et Concours 42 avenue Gaspard Coriolis BP 45712 31057 Toulouse cedex 1 Tél.: 05 61 07 93 83 Mail : concours@meteo.fr	CONCOURS EXTERNE SPECIAL ELEVES INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE SESSION 2022
Date de forclusion des inscriptions :	Vendredi 4 mars 2022
Date des épreuves écrites :	mercredi 20 et jeudi 21 avril 2022
Date des épreuves orales :	à partir du lundi 27 juin 2022

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription devra obligatoirement être présentée sur la fiche d'inscription spécifiquement établie pour le concours.

Le dossier d'inscription peut être obtenu :

1. soit par téléchargement sur le site internet de l'ENM, www.enm.meteo.fr, rubrique Admission et Concours – Ingénieurs/Concours externe spécial/Inscriptions.
2. soit par demande adressée par voie électronique à concours@meteo.fr
3. soit par demande adressée par courrier postal à :

METEO-FRANCE
SG/RH/PRC
Bâtiment FOURIER
42 avenue Gaspard Coriolis
31057 TOULOUSE CEDEX 1

NB : toute demande par courrier postal devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4, libellée au nom et adresse du candidat ou de la candidate et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 100 grammes.

Deux filières sont proposées à ce concours : une filière fonctionnaire et une filière non fonctionnaire "civile" (statut étudiant).

Lors de l'inscription, les candidats peuvent postuler au choix pour l'une ou l'autre des filières, ou pour les deux. En cas d'admissibilité à l'épreuve orale, les candidats devront classer les filières par choix. En cas d'admission, la filière d'intégration à l'ENM dépendra du rang de classement du candidat.

Le dossier d'inscription, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être déposé en mains propres ou adressé en retour par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date limite d'expédition du dossier d'inscription est fixée au **4 mars 2022**, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Avertissement :

Tout dossier parvenant au Pôle Recrutements et Concours :

- soit dans une enveloppe oblitérée par les services postaux,
- soit dans une enveloppe ne portant aucun cachet de poste remis au pôle Recrutements et Concours, bâtiment Fourier (ENM) ;
- soit par voie électronique (courriel), par télécopie, ou par toute autre mode d'expédition non postal

à une date postérieure au 4 mars 2022 sera refusé sans autre formalité.

2. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR¹

2.1. Condition de diplôme

Le concours externe spécial pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie est ouvert aux candidats titulaires d'une licence scientifique et ayant validé une première année d'un Master scientifique, ou titulaires d'une Maîtrise de sciences ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres et diplômes requis dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Équipement et du Ministre de la Fonction Publique.

2.2. Condition de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2.3. Conditions particulières pour le recrutement d'élèves ingénieurs civils

L'admission à la formation d'ingénieur de l'ENM, filière civile, n'ouvre pas accès à un emploi à Météo-France. Seuls les élèves ayant réussi le concours filière fonctionnaire y ont accès.

En dehors de l'exigence de diplôme, il n'y a pas de conditions particulières pour se présenter à ce concours.

3. AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc....) le candidat ou la candidate devra joindre impérativement à son dossier d'inscription un certificat médical au **plus tard le 18 mars 2022**.

Certificat délivré par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le début des épreuves et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

4. CENTRES DE CONCOURS

Pour les épreuves écrites, des centres d'examen seront ouverts à St Mandé, à Toulouse et dans les départements et collectivités d'outre-mer, en fonction du nombre d'inscrits.

Les candidats doivent impérativement préciser dans son dossier les centres d'examen choisis, par ordre

¹Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

de préférence.

Les candidats originaires d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer, préciseront en choix 1 le centre outre-mer demandé, et en choix 2, St Mandé ou Toulouse.

Les épreuves orales se dérouleront uniquement à Toulouse.

5. CONVOICATIONS

Les candidats recevront une convocation aux épreuves écrites **par courriel**, et dans le cas où ils seraient déclarés admissibles, aux épreuves orales à l'adresse indiquée sur leur demande d'inscription, **transmise par mail**, au minimum 10 jours avant le début des épreuves.

La convocation précise l'adresse, le jour et les horaires des épreuves.

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...) après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate doit avertir le Pôle Recrutement et Concours des modifications intervenues.

Le Pôle ne pourra être tenu pour responsable de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

6. EPREUVES

Le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La nature des épreuves, leur durée et les coefficients applicables sont ainsi définis :

Nature des épreuves		Coefficients	Durée
Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité	Physique de l'atmosphère — sous forme d'exercices et/ou de QCM	8	4 heures
	Note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale	3	4 heures
	Anglais : rédaction d'un texte à partir d'une question ouverte ou d'un court énoncé sur un thème général.	2	2 heures
Épreuves orales obligatoires d'admission	Statistiques — exercices suivis de questions sur le programme	3	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes
	Informatique — série de questions sur le programme	3	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes

	<p>Entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude et les motivations du candidat ou de la candidate à occuper les fonctions d'ingénieur.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat ou de la candidate portant sur sa formation et éventuellement son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du <i>curriculum vitae</i>, le cas échéant, d'une fiche synthétique des mémoires universitaires (études et projets) et la liste des publications du candidat.</p>	8	Entretien : 30 minutes
	<p>Au cours de cet entretien, les candidats sont interrogés sur des questions relatives à l'ensemble du programme de météorologie.</p> <p>Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 421-1 du code de la recherche, présenter sous forme d'un dossier leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.</p> <p>Le candidat ou la candidate remet l'ensemble des dossiers et documents au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p>		
	<p>Anglais : résumé suivi d'une discussion à partir d'un texte portant sur un thème général, extrait de magazines de vulgarisation ou de journaux.</p>	2	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes

Épreuve obligatoire de note de problématique :

Il est demandé au candidat ou à la candidate, sur la base du dossier qui lui est remis et de ses connaissances personnelles, de décrire une situation et d'en soulever les points forts. Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat ou de la candidate, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes d'ordre général. Le candidat ou la candidate peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

Le programme des épreuves de physique de l'atmosphère et statistiques figure en annexe de l'arrêté du 3 octobre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe spécial.

Le programme de l'épreuve d'informatique est celui des classes préparatoires de la filière MPSI.

(1^{ère} et 2^{ème} année) lien ci-dessous :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/special_3_ESR/50/5/programme-informatique_252505.pdf

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Pour la conduite de l'entretien, le jury dispose d'un *curriculum vitae*, transmis par le candidat ou la candidate en annexe de son dossier lors de la phase d'inscription. Ce document, support à l'entretien, ne fait pas l'objet d'une notation. Seule la prestation du candidat ou de la candidate lors de l'épreuve est évaluée par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination des candidats.

Le programme des épreuves du concours et les annales sont disponibles sur le site internet de l'ENM, <http://www.enm.meteo.fr>, dans la rubrique « Ingénieurs/concours externe spécial ».

7. RÉSULTATS

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit deux listes des candidats (fonctionnaires et civils) déclarés admissibles, classés par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves orales d'admission et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit deux listes des candidats (fonctionnaires et civils) déclarés admis classés par ordre de mérite. Des listes complémentaires peuvent être établies.

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, un total d'au moins 290 points.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site internet de l'ENM <http://www.enm.meteo.fr>.

Chacun des candidats déclarés non admissible ou non admis aura connaissance de ses notes, dans les semaines qui suivent la proclamation des résultats définitifs, par l'envoi d'un courrier individuel **transmis par courriel**.

8. NOMINATION ET SCOLARITÉ

Les candidats admis dans la filière fonctionnaire du concours sont nommés élèves ingénieurs des travaux de la météorologie. Ils sont affectés à l'Ecole Nationale de la Météorologie.

Les élèves issus du concours externe spécial, toutes filières, accèdent directement à la deuxième année de cycle ingénieur. Ils accomplissent ensuite un stage d'application d'un an en tout ou partie à l'ENM ou dans les services de Météo-France.

Les élèves ingénieurs sont astreints à rester au service de l'Etat pendant huit ans à compter du jour de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des travaux de la météorologie.

9. → LE CORPS DES ITM

Les ingénieurs des travaux de la météorologie forment un corps de fonctionnaires de l'état de catégorie A, ils ont vocation à exercer leur activité au sein de l'établissement public Météo-france.

Ils participent aux activités afférentes aux missions de l'établissement public Météo-France, sous l'autorité d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ou, éventuellement, de fonctionnaires d'un corps de niveau équivalent, aux activités dont ceux-ci sont chargés.

Ils peuvent participer à des travaux d'étude, de recherche et d'expertise dans les domaines scientifique, technique et environnemental.

Ils peuvent également être chargés de fonctions spéciales d'exploitation, notamment celles de chef prévisionniste, de fonctions d'étude, de recherche, d'expertise ou d'enseignement dans les domaines scientifiques, technique et environnemental, ainsi que de missions auprès d'un organisme international.

Ils peuvent être chargés de fonctions ou missions particulières, notamment auprès de l'administration centrale, d'un organisme international ou dans un poste d'enseignement.

Décret n°2021-703 du 1^{er} juin 2021 modifiant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie et créant un dispositif temporaire d'accès à ce corps,

Décret n°65-184 du 5 mars 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie, modifié par le décret n°2011 du 2 mars 2011.

Décret n°2011-235 du 02 mars 2011 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France.